



Société anonyme au capital de 12 370 912 euros
Siège social :
6 rue des Saumonières, 44 300 Nantes

NOTE D'OPÉRATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION :

- DE L'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE LE NOBLE AGE, ET
- DU PLACEMENT AUPRES DU PUBLIC D' ACTIONS NOUVELLES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ET D' ACTIONS EXISTANTES.

FOURCHETTE INDICATIVE DU PRIX APPLICABLE A L'OFFRE A PRIX OUVERT ET AU PLACEMENT GLOBAL :
ENTRE 11,30 € EUROS ET 12,50 € EUROS PAR ACTION.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-141 en date du 17 mai 2006 sur le prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Le Noble Age et de Oddo & Cie. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de la société Le Noble Age (<http://www.groupenobleage.com>).



ODDO ET CIE

Chef de File Etablissement Introduceur

SOMMAIRE

NOTE D'OPÉRATION	1
SOMMAIRE	2
RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	4
A. DESCRIPTION DE L'OFFRE	4
CALENDRIER INDICATIF	4
STRUCTURE DE L'OFFRE.....	5
ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE.....	5
CESSION D' ACTIONS EXISTANTES.....	6
AUGMENTATION DE CAPITAL	6
GARANTIE.....	6
OFFRE A PRIX OUVERT	6
ENGAGEMENT DE CONSERVATION.....	7
STABILISATION	7
DILUTION.....	7
PRODUITS DE L'OFFRE.....	8
TRANSACTIONS.....	8
B. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	9
ETATS FINANCIERS.....	9
RAISONS DE L' OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT DE L'EMISSION	10
RESUME DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE	10
C. INFORMATIONS CONCERNANT LE NOBLE AGE	11
ACTIVITE	11
EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE	11
EVENEMENT RECENTS ET TENDANCES.....	12
D. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES.....	12
COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION	12
SALARIES	12
E. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	12
F. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	13
G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
CAPITAL SOCIAL	13
STATUTS	13
PACTE D' ACTIONNAIRES	13
MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS	13
NOTE D'OPERATION	14
1. PERSONNES RESPONSABLES	14
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	14
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	14
1.3 RESPONSABLE DE L' INFORMATION	14

2. FACTEURS DE RISQUE.....	14
3. INFORMATIONS DE BASE.....	15
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET	15
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	15
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE.....	16
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	16
4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS OFFERTES	16
4.1 NATURE ET CATEGORIE DES ACTIONS	16
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	17
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS.....	17
4.4 MONNAIE D'EMISSION	17
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	17
4.6 AUTORISATIONS D'EMISSION DES ACTIONS.....	17
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS	19
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	19
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE	19
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	19
4.11 REGIME FISCAL DES ACTIONS.....	19
5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....	26
5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION	26
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS	30
5.3 FIXATION DU PRIX	32
5.4 PLACEMENT	36
6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	36
6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	36
6.2 PLACES DE COTATION	37
6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	37
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE	37
6.5 STABILISATION	37
6.6 RACHAT D' ACTIONS PROPRES	37
7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	38
7.1 ACTIONNAIRES CEDANTS.....	38
7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS	39
7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	39
8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE	39
8.1 PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'OFFRE.....	39
9. DILUTION	40
9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	40
9.2 DILUTION EN CAS DE REFUS PAR UN ACTIONNAIRE EXISTANT DE SOUSCRIRE A L'OFFRE	40
10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	41
10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	41
10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	41
10.3 RAPPORT D'EXPERT.....	41
10.4 INFORMATION PROVENANT D'UN TIERS.....	41

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Le Noble Age a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 6 185 456 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises à l'occasion de son introduction en Bourse.

Calendrier indicatif

16 mai 2006	Fixation de la fourchette indicative de prix par le conseil d'administration
17 mai 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
18 mai 2006	Décision d'Euronext Paris relative à l'admission des actions sur Eurolist Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant l'opération d'introduction Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture du Placement Global
31 mai 2006	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert (17 heures)
1 juin 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) (12 heures) Centralisation de l'Offre à Prix Ouvert Fixation du Prix d'Offre par le conseil d'administration Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert Première cotation des actions Le Noble Age
2 juin 2006	Publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant les conditions définitives de l'opération. Début des transactions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
6 juin 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre
1er juillet 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Sur-Allocation

Structure de l'Offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines actions existantes (l'"**Offre**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre à Prix Ouvert**")
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
 - un placement privé en France principalement auprès d'investisseurs qualifiés ou de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Actions faisant l'objet de l'Offre

Nombre maximum d'actions initialement offertes dans le cadre de l'Offre (avant exercice de l'Option de Sur-Allocation) : 102 314 actions existantes Le Noble Age, représentant environ 1,65% du capital et 1,38% des droits de vote de Le Noble Age à la date du présent résumé, et 1 327 434 actions nouvelles Le Noble Age à émettre, représentant environ 21,46% du capital et 11,86% des droits de vote de Le Noble Age à la date du présent résumé.

Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 15 000 000€, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Option de Sur-Allocation En cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation, le nombre des actions nouvelles faisant l'objet de l'Offre pourra être augmenté à hauteur de 15% du nombre d'actions initialement émises dans le cadre de l'Offre.

Fourchette indicative du prix des actions objet de l'Offre : A titre indicatif, le prix par action devrait être compris entre 11,30 € et 12,50 €, ce qui représente une variation de plus au moins 5,04 % autour du point médian de la fourchette indicative, fixé à 11,90 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 1er juin 2006 (cf. partie 5.3).

Le Prix d'Offre fera l'objet d'un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié le 2 juin 2006.

Date de jouissance : Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront droit à l'intégralité de toute distribution effectuée postérieurement de leur date d'émission. Elles seront par conséquent immédiatement fongibles avec les actions existantes.

Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions existantes susceptibles d'être cédées : 102 314 actions existantes cédées par les Actionnaires Cédants dont la liste figure au paragraphe 7.1 de la note d'opération.

Le nombre définitif d'actions existantes ayant fait l'objet d'une cession dans le cadre de l'Offre sera précisé dans un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié au plus tard le 2 juin 2006.

Augmentation de capital

Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre : 1 526 549 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de Sur-Allocation.

Le nombre définitif d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre sera précisé dans un communiqué de Le Noble Age qui devrait être publié au plus tard le 2 juin 2006.

Garantie

Le placement des actions offertes dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'une garantie par le Chef de File Etablissement Introduceur.

La prise d'effet de cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix d'Offre, prévue le 1er juin 2006.

La garantie pourra cependant être retirée par le Chef de File Etablissement Introduceur, et ce jusqu'à la date de règlement livraison, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre.

Compte tenu de l'existence de circonstances particulières dans lesquelles cette garantie pourra être retirée, elle ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du Commerce.

Dans le cas où la garantie serait retirée et que de ce fait le certificat du dépositaire des fonds ne pourrait pas être émis à la date de règlement livraison, toutes les transactions portant sur des actions nouvelles et existantes intervenues depuis la date de première cotation seraient rétroactivement annulées.

Offre à Prix Ouvert

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre une (1) et cent (100) actions incluses : fraction d'ordre A1.
- au-delà : fraction d'ordre A2.

Les fractions d'ordres A1 seront prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Dès lors, un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourra être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Engagement de conservation

La Société et ses actionnaires actuels s'engageront vis-à-vis du Chef de File Etablissement Introduceur et sous réserve de certaines exceptions usuelles (décrites dans le chapitre 7.3), à solliciter son accord préalable avant de procéder à l'émission, l'offre, la cession ou au transfert d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, et ce pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre.

Stabilisation

Pendant une période de 30 jours commençant à la date de première cotation, Oddo & Cie, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur Eurolist.

Dilution

Sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,83 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 15 000 000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 260 504 actions nouvelles) ;
- 0,81 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 15 000 000 € après exercice de la totalité de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 449 580 actions nouvelles).

Répartition du Capital (sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Capital	% Capital	% Capital
Financière Vertavienne	30.28%	25.15%	24.53%
X. Dejardins	18.16%	15.08%	14.71%
Sté Cogepa	11.83%	9.34%	9.10%
R. Dardanne	8.65%	6.51%	6.35%
Autres	31.09%	25.61%	24.98%
Total actionnaires historiques	100.00%	81.70%	79.67%
Nouveaux actionnaires	0.00%	18.30%	20.33%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

La Financière Vertavienne est une holding contrôlée majoritairement par la famille Siret.

Répartition des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Droits de vote	% Droits de vote	% Droits de vote
Financière Vertavienne	33.47%	30.21%	29.75%
X. Dejardins	14.19%	12.80%	12.61%
Sté Cogepa	13.08%	11.21%	11.04%
R. Dardanne	6.62%	5.57%	5.49%
Autres	32.65%	29.21%	28.77%
Total actionnaires historiques	100.00%	89.01%	87.67%
Nouveaux actionnaires	0.00%	10.99%	12.33%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

Produits de l'Offre

Produit brut de l'émission des actions nouvelles 15 796 464,60 euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,9 euros), avant exercice de l'Option de Surallocation (émission de 1 327 434 actions nouvelles)

18 165 933,10 euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation (émission de 1 526 549 actions nouvelles).

Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 15 000 000€, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Produit brut de la cession des actions existantes par les Actionnaires Cédants 1 217 537 euros pour un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,9 euros).

La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions existantes par les Actionnaires Cédants.

Frais et charges liés à l'Offre Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,90 euros), les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 1 100 000 € avant exercice de l'Option de Surallocation et environ 1 200 000€ en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation.

Transactions

Début des transactions : Les transactions portant sur les actions existantes ou nouvelles devraient pouvoir débiter sur le marché Eurolist d'Euronext Paris dès le lendemain de la première cotation au cours de la séance de bourse du 2 juin 2006.

Jusqu'à la date de règlement livraison, les actions ayant fait l'objet de l'Offre seront cotées sous l'intitulé unique "LNA Promesses".

Code ISIN : FR0004170017

Mnémonique : LNA

B. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Etats financiers

Données financières sélectionnées

	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS	31/12/2004 normes françaises	31/12/2003 normes françaises
Chiffre d'affaires	66 072	46 128	52 941	71 748
- part de l'exploitation	45 970	40 730	40 991	33 073
- part de l'immobilier	20 102	5 398	11 950	38 675
Résultat opérationnel courant	2 960	3 979	4 133	4 052
- part de l'exploitation	2 696	3 564	3 225	2 291
- part de l'immobilier	264	415	908	1 761
Résultat avant impôt *	2 631	3 681	3 624	3 663
Résultat net part du groupe	1 396	1 950	1 794	2 138
Actif immobilisé net	41 748	35 305	28 584	26 119
Capitaux propres de l'ensemble	19 666	18 194	17 980	16 129
Endettement financier net	15 693	8 560	8 695	7 381
Total de bilan	67 686	65 402	57 321	76 008
Nombre d'établissements **	17	14	14	14
Nombre de lits autorisés **	1 522	1 282	1 282	1 282

* selon les normes françaises en 2003 et 2004, il s'agit du résultat courant avant impôt.

** en exploitation au 31/12

Déclaration sur le fond de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, avant augmentation de capital, le fonds de roulement net consolidé du groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2006 est la suivante :

En milliers d'euros (k€)	31-mars-06
Capitaux propres, dont :	19 666
<i>Capital social</i>	<i>11 791</i>
<i>Réserve légales s</i>	<i>280</i>
<i>Autres réserves</i>	<i>7 595</i>
Endettement, dont	21 449
<i>Total des dettes à court terme</i>	<i>3 856</i>
- <i>Garanties</i>	<i>2 979</i>
- <i>Privilégiées</i>	<i>11</i>
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	<i>866</i>
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	<i>17 593</i>
- <i>Garanties</i>	<i>15 861</i>
- <i>Privilégiées</i>	
- <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	<i>1 732</i>
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 047

En milliers d'euros (k€)	31 mars 2006		
	Exploitation	Immobilier	Total
A. Trésorerie	3 859	1 187	5 046
B. Instruments équivalents			0
C. Titres de placement	0	0	0
D. Liquidités (A+B+C)	3 859	1 187	5 046
E. Créances financières à court terme			0
F. Dettes bancaires à court terme			0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 346	644	2 990
H. Autres dettes financières à court terme	866		866
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	3 212	644	3 856
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-647	-543	-1 190
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	15 861		15 861
L. Obligations émises			0
M. Autres dettes financières à plus d'un an	1 732		1 732
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	17 594	0	17 594
O. Endettement financier net (J+N)	16 947	-543	16 403

A la date de visa du présent prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2006.

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions de la Société est destinée notamment à permettre à la Société d'accélérer sa croissance, d'augmenter sa visibilité et sa notoriété.

La Société souhaite affecter le produit net de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre aux besoins de l'entreprise, notamment à la poursuite des efforts de développement.

Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés brièvement ci-dessous et décrits en détail à la section 4 du document de base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- Risques liés à la Société :
 - Risques liés à l'activité de la Société (notamment politiques, sanitaires, tarifaires, réglementaires, commerciaux, fournisseurs, clients, sociaux, concurrentiels, industriels et environnementaux, immobiliers) ;
 - Risques juridiques (notamment prud'homaux et fiscaux) ;
 - Risques financiers (notamment risques de change, de taux et de liquidité).
- Risques liés à l'Offre :
 - Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse ;
 - Variation du cours des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Ces risques ainsi que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société ou le cours de ses actions et sur l'opération.

C. INFORMATIONS CONCERNANT LE NOBLE AGE

Activité

Le Groupe Noble Age crée, acquiert et exploite depuis 1991 des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes.

Au 31 décembre 2005, le Groupe exploitait 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ("EHPAD") en France, deux maisons de repos en Belgique et un soin de suite et de réadaptation ("SSR") en France.

Le Groupe Noble Age, 8ème acteur du secteur privé en France, entend poursuivre sa politique de développement des établissements existants et d'ouvertures de nouveaux établissements.

Examen du résultat et de la situation financière

en milliers d'euros	GLOBAL			Evolution 2004 // 2005	EXPLOITATION		IMMOBILIER	
	2005 IFRS	2004 IFRS	2004 RF		2005	2004	2005	2004
Chiffre d'affaires	66 072	46 128	52 940	19 944	45 970	40 730	20 102	5 398
variation stocks de produits en cours & finis	-6 039	3 452	649	-9 491			-6 039	3 452
achats consommés	-17 458	-11 511	-12 028	-5 947	-4 400	-3 680	-13 058	-7 832
Charges de personnel	-24 086	-20 833	-20 833	-3 253	-23 550	-20 424	-536	-409
autres produits et charges	-15 529	-13 257	-16 595	-2 272	-15 323	-13 062	-205	-194
Résultat Opérationnel courant	2 960	3 979	4 133	-1 019	2 697	3 564	264	415
autres produits et charges opérationnels	130	206	62	-76	130	202	0	4
Résultat Opérationnel	3 090	4 185	4 195	-1 095	2 827	3 766	264	419
Résultat financier	-459	-504	-509	45	-479	-512	20	8
IS et ID	-713	-1 205	-1 212	492	-617	-1 059	-96	-147
amortissement écart d'acquisition			-149					
Résultat de l'ensemble consolidé	1 918	2 476	2 325	-558	1 731	2 195	188	280

Le chiffre d'affaires global s'est accru de 19.944K€ entre 2004 et 2005 :

- le CA Exploitation, véritable indicateur de l'activité et de la croissance du Groupe, progresse de 12.9%
- le CA Immobilier progresse de 272.4%. Variable d'une année à l'autre, il correspond aux opérations immobilières externalisées ou reconnues en terme de revenu dans l'année.

Le résultat d'exploitation de la Société a diminué pour les raisons suivantes :

- Mise en activité de deux établissements ;
- Projet de rapprochement non abouti avec un groupe concurrent ;
- Renforcement des compétences du siège, notamment le service immobilier en prévision du développement ;
- Achèvement de la restructuration d'un établissement s'est traduit.

Le résultat de l'ensemble consolidé baisse de 558 K€ entre 2004 et 2005. Ce recul masque de fait l'amélioration de la rentabilité du parc existant, indépendamment du développement.

Evénement récents et tendances

Il n'existe pas d'événement récents ou de tendances autres que ceux mentionnés dans le document de base (partie 12.2) : 4 projets d'extension et 7 projets de créations en France.

A la date de visa de la présente note d'opération, il n'existe pas non plus d'éléments nécessitant une mise à jour de l'information comptable présentée dans le document de base.

D. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1ère nomination	Date d'échéance du mandat
Jean-Paul SIRET	Président du conseil d'administration et directeur général	30/07/1992	2008
Xavier DEJARDINS	Administrateur et directeur général délégué	30/07/1992	2008
Willy SIRET	Administrateur	01/04/2006	2010
Robert DARDANNE	Administrateur	30/07/1992	2008
Christophe RIPERT	Administrateur	01/04/2006	2011
Patrick CONNAN	Administrateur	01/04/2006	2011

Salariés

Fin 2005, la Société employait 817 salariés en équivalent temps plein (662 à fin 2004).

E. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Co-commissaire aux comptes titulaires : Monsieur Frédéric BERNARDIN, 30 rue Chabrely, 33100 BORDEAUX et Cabinet AUDIAL, 21 avenue Ariane, 33700 MERIGNAC

Co-commissaire aux comptes suppléants : COGEX, devenue STREGO, 5 rue Albert Londres, 44300 NANTES et Monsieur Frédéric QUENNEPOIX, 21 avenue Ariane, 33700 MERIGNAC

F. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la date du présent document, le capital de la société Le Noble Age est réparti de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droit de vote
Financière Vertavienne ⁽¹⁾	1,872,742	30,28%	3,745,484	33,47%
Xavier DEJARDINS	1,123,151	18,16%	1,587,650	14,19%
Robert DARDANNE	534,856	8,65%	741,243	6,62%
Société Cogepa	731,712	11,83%	1,463,424	13,08%
Autres (2)	1,992,995	31,09%	3,653,824	32,65%
Total	6,185,456	100%	11,191,625	100%

⁽¹⁾ La Financière Vertavienne est la holding contrôlée par la famille SIRET.

(2) Aucun des autres actionnaires ne détient à lui seul plus de 5% du capital de la société Le Noble Age

G. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social

Tel qu'indiqué à la section 21.1.1 du document de base, à la suite de la première cotation de la Société sur le marché, le capital sera porté à 12 370 912 euros divisé en 6 185 456 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune.

Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pacte d'actionnaires

Lorsque l'introduction en bourse aura été réalisée, un nouveau pacte d'actionnaires signé entre les actionnaires fondateurs du groupe et certains autres actionnaires entrera en vigueur. Son résumé sera public et mis en ligne sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Le Noble Age et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la société Le Noble Age (<http://www.groupenobleage.com>).

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Jean-Paul Siret, Président Directeur Général de Le Noble Age (ci-après "**Le Noble Age**" ou la "**Société**").

1.2 Attestation du responsable du prospectus

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le prospectus ont fait l'objet de rapports des commissaires aux comptes figurant en page 228 à 232 du Document de Base de Le Noble Age enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052."

Monsieur Jean-Paul Siret
Président-Directeur général

1.3 Responsable de l'information

Jean-Paul Siret
Président Directeur Général

Téléphone : +33 (0) 2 40 160 161

Fax : +33 (0) 2 40 59 74 96

Mél : jpsiret.lna@groupe-noble-age.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 9 mai 2006 sous le numéro I.06-052 (voir en particulier les pages 9 à 24).

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché boursier. La Société fixera le Prix d'Offre en concertation avec les Actionnaires Cédants et le Chef de File Etablissement Introduteur de l'Offre en tenant compte notamment de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs.

En raison de l'absence d'évaluation antérieure, le Prix d'Offre peut ne pas correspondre au futur cours de bourse des actions. L'admission d'actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne permet pas de garantir l'existence d'un marché liquide pour ces actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Le cours des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.

Le cours des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus, avant l'augmentation de capital.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 mars 2006 est la suivante :

En milliers d'euros (k€)	31-mars-06
Capitaux propres, dont :	19 666
<i>Capital social</i>	11 791
<i>Réserve légales s</i>	280
<i>Autres réserves</i>	7 595
Endettement, dont	21 449
<i>Total des dettes à court terme</i>	3 856
– <i>Garanties</i>	2 979
– <i>Privilégiées</i>	11
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	866
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	17 593
– <i>Garanties</i>	15 861
– <i>Privilégiées</i>	
– <i>Non garanties / Non privilégiées</i>	1 732
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	5 047

En milliers d'euros (k€)	31 mars 2006		
	Exploitation	Immobilier	Total
A. Trésorerie	3 859	1 187	5 046
B. Instruments équivalents			0
C. Titres de placement	0	0	0
D. Liquidités (A+B+C)	3 859	1 187	5 046
E. Créances financières à court terme			0
F. Dettes bancaires à court terme			0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 346	644	2 990
H. Autres dettes financières à court terme	866		866
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	3 212	644	3 856
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-647	-543	-1 190
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	15 861		15 861
L. Obligations émises			0
M. Autres dettes financières à plus d'un an	1 732		1 732
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	17 594	0	17 594
O. Endettement financier net (J+N)	16 947	-543	16 403

A la date de visa du présent prospectus, aucun changement significatif venant affecter le niveau des capitaux propres hors résultat et les différents postes d'endettement présentés ci-dessus n'est intervenu depuis le 31 mars 2006.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

Néant.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation du produit

L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions de la Société est destinée notamment à permettre à la Société d'accélérer sa croissance, d'augmenter sa visibilité et sa notoriété.

La Société souhaite affecter le produit net de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre aux besoins de l'entreprise, notamment à la poursuite des efforts de développement, ces derniers s'articulant autour des trois types d'opérations suivantes :

- Création d'établissements ;
- Reprise d'établissements existants ;
- Extension d'établissements existants.

4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS OFFERTES

4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie (ordinaire) que les actions existantes et leur seront assimilées dès leur émission.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de Le Noble Age lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Banque CIO, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés et les titres au porteur.

Les actions seront admises aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et livrées dans le système de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A.

4.4 Monnaie d'émission

Euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société et du Code de Commerce.

4.6 Autorisations d'émission des actions

Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre

L'émission des actions nouvelles a été autorisée par la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 1er avril 2006, dont le texte est reproduit ci-dessous :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et constatant que le capital est intégralement libéré, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément à la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92, L. 228-135 et L. 228-93 du code de commerce,

- *délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission, en France ou à l'étranger, en faisant appel public à l'épargne, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de toute société qui posséderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du conseil d'administration ;*

- *décide que le montant nominal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée générale au conseil d'administration dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond de 6.000.000 d'euros (sur la base d'une valeur nominale unitaire de 2 euros), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi et que toute utilisation de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation du capital de 6.000.000 d'euros fixé dans la dix-neuvième résolution ci-dessus, étant précisé que le montant global nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de cette résolution, de la dix-neuvième résolution et de la vingt-et-unième résolution ne pourra excéder 6.000.000 d'euros,*
- *décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, dans la limite du plafond global de 6.000.000 d'euros prévu ci-dessus,*
- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières qui seront émises conformément à la législation et de conférer au conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 225-135 du code de commerce,*
- *délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer les moyens de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le prix d'émission des actions sera déterminé par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :*
 - *au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels de la place,*
 - *dès lors que les actions seront admises sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du code de commerce, c'est-à-dire par référence à la moyenne pondérée des trois derniers jours de bourse à laquelle pourra être appliquée une décote de 5%, sachant que, dans limite de 10% du capital social par an, le conseil d'administration pourra porter cette décote à 10%,*
- *décide que le conseil d'administration pourra :*
 - *à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des pouvoirs délégués par la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération ;*
 - *prendre toute décision en vue de la cotation des valeurs mobilières ainsi émises et, plus généralement,*
 - *prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives,*

- *prend acte de ce que dès lors que les actions de la Société seront admises sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le conseil pourra déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de toute émission autorisée par la présente résolution ainsi que celui d'y surseoir.*

Cette délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions

Le conseil d'administration de la Société a décidé dans sa séance du 16 mai 2006, de faire usage de la délégation de compétence susvisée pour émettre en faisant appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, jusqu'à 1 526 549 actions nouvelles dans le cadre de l'Offre, sur la base d'une fourchette de prix comprise entre 11,30 € et 12,50 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le nombre d'actions nouvelles émises (sous réserve de l'exercice ultérieur de l'Option de Sur-Allocation par le Chef de File Etablissement Introduceur) et leur prix d'émission, qui sera déterminé au vu des intérêts des investisseurs collectés pendant la construction du livre d'ordres, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration de la Société qui se tiendra le 1er juin 2006.

4.7 Date prévue d'émission des actions

Il est prévu que les actions nouvelles seront émises le 6 juin 2006, au vu du certificat de dépositaire.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission. En outre, conformément à l'article L 228-10 du Code de commerce, les promesses d'actions nouvelles à créer lors de l'augmentation de capital seront elles-aussi négociables.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société sera soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques, en particulier celles fixées par l'article L. 433-3 du Code monétaire et financier en matière d'OPA obligatoire et de garantie de cours, ainsi que celles de l'article L. 433-4 du même Code en matière d'OPR et de retrait obligatoire.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Non applicable.

4.11 Régime fiscal des actions

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après. Le régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

L'attention des investisseurs est en particulier attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Résidents fiscaux français

Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

(a) Dividendes

A compter de l'imposition des revenus 2006, les distributions bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'une réfaction non plafonnée de 40% de leur montant. Les distributions ne sont donc retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu qu'à hauteur de 60% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée ("CSG") au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale ("CRDS") au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 40% s'applique avant l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros ; et
- les dividendes bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de la réfaction de 40% et de l'abattement de 1 525 euros ou de 3 050 euros, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 euros pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.
- Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2006 est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent (sauf s'il est inférieur à 8 euros). Le crédit d'impôt s'applique après imputation des réductions d'impôt, des autres crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de la réfaction non plafonnée de 40% et de l'abattement annuel et global de 1 525 euros ou de 3 050 euros, mais après déduction des dépenses engagées par le contribuable en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques à raison des cessions à titre onéreux d'actions ou de droits démembrés portant sur celles-ci sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant brut (c'est à dire avant déduction des frais) global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, intégralement non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1^{er} janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) Régime spécial des Plans d'épargne en actions ("PEA")

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit pendant sa durée à une exonération d'impôt sur le revenu à raison des dividendes et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA pendant cinq ans à compter du premier versement au plan.

Certains événements ne remettent cependant pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan : retrait anticipé de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois (article 31 de la loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique), décès du titulaire du PEA, rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA ou au transfert du domicile du titulaire à l'étranger.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1^{er} janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social⁽¹⁾	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% ⁽²⁾⁽³⁾
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% ⁽²⁾⁽³⁾
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% ⁽³⁾

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Ce taux est appliqué sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux par le foyer fiscal, précité (actuellement fixé à 15 000 euros), est dépassé. Pour l'appréciation du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat pour un contrat de capitalisation, est ajoutée au montant des cessions de titres réalisées en dehors du plan au cours de la même année.

(3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) varie en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1^{er} juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1^{er} janvier 2005 : 11%.

Les dividendes perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire tel qu'indiqué ci-dessus. Ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes seront perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable (sauf s'il est inférieur à 8 euros).

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre (article 150-0 D 11 du Code général des impôts). Des exceptions sont cependant prévues (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année à compter du premier versement et (ii) en cas de clôture du PEA après la cinquième année depuis le premier versement lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis le premier versement (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total). Dans ces deux hypothèses, les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (apprécié par foyer fiscal et actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value. Pour l'appréciation du

dépassement du seuil d'imposition, la valeur liquidative du PEA ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation est ajoutée au montant des cessions réalisés hors du PEA au cours de la même année.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront, le cas échéant, comprises dans leur patrimoine imposable, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve que le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts, peuvent bénéficier du régime d'imposition des plus-values à long-terme et être imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%) les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts (tels que définis ci-dessous) détenus depuis une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice. De telles plus-values seront exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values.

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%) soit un taux effectif de 15,495%. les plus-values réalisées à raison de la cession des titres exclus du bénéfice des dispositions de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts (i.e titres de sociétés à prépondérance immobilière et titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice) et détenus depuis une durée d'au moins deux ans à la date de la cession.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes. Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

4.11.2 Non-Résidents fiscaux français

Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Les actionnaires personnes physiques ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.1 (a), si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n°107 à 112 et Instruction I 2-06 du 12 janvier 2006, annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou à moins que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

Droits de succession et de donation

Sous réserve des dispositions des conventions internationales éventuellement applicables, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France (i) sans réserve si le défunt ou donateur était domicilié en France à la date de la transmission, (ii) sous réserve le bénéficiaire (héritier ou légataire) ait été domicilié en France pendant au moins six ans au cours des dix dernières années précédant la transmission dans les autres cas.

4.11.3 Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion d'actions Le Noble Age auprès des investisseurs se réalise dans le cadre d'une offre d'actions nouvelles et existantes comportant :

- une Offre à Prix Ouvert conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles d'Euronext ;
- un Placement Global, effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et à l'étranger.

La répartition entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de la qualité et de la taille de la demande dans le cadre du Placement Global, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du règlement général de l'AMF.

Cette répartition fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

5.1.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise

Les seules conditions auxquelles l'Offre est soumise ont trait au paiement du Prix d'Offre par les investisseurs ayant répondu positivement à l'Offre et à l'absence d'exercice par l'Autorité des Marchés Financiers de son droit d'opposition à l'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

5.1.2 Montant de l'Offre

L'Offre portera sur :

- un maximum de 1 327 434 actions nouvelles, représentant environ 21,46% du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 11,9 euros, le produit brut de l'émission serait de 15,8 millions d'euros, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.
Le nombre d'actions nouvelles est susceptible d'être porté à un maximum de 1 526 549 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation visée à l'article 5.2.5 ci-dessous, ce qui représenterait environ 24,68% du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 11,9 euros, le produit brut de l'émission serait alors de 18,2 millions d'euros.
Il est précisé que le nombre d'actions nouvelles pourra être réduit afin que le produit brut de l'émission soit de l'ordre de 15,0 millions d'euros, avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.
- 102 314 actions existantes, représentant environ 1,65% du capital de la Société. Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 11,9 euros, le produit brut de la cession serait de 1,2 millions d'euros.

Le montant définitif de l'Offre sera publié par voie de communiqué de presse en même temps que le Prix d'Offre, soit le 2 juin 2006.

5.1.3 Durée de l'Offre – Ordres émis dans le cadre de l'Offre

5.1.3.1 Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 18 mai 2006 et prendra fin le 31 mai 2006 à 17 heures.

Réception et transmission des ordres dans l'Offre à Prix Ouvert

Les ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert devront être émis auprès de tout intermédiaire habilité à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte de tiers pendant la période d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert.

Les intermédiaires habilités en assureront la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert publié par Euronext Paris.

5.1.3.2 Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 18 mai 2006 et devrait prendre fin au plus tard le 1er juin 2006 à 12 heures (heure de Paris). Il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

Réception et transmission des ordres dans le Placement Global

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés et pourront comprendre des conditions relatives au Prix de l'Offre. Pour être pris en compte ils devront être transmis au chef de file pendant la durée du Placement Global, étant rappelé que ce dernier pourra être clos par anticipation sans préavis..

5.1.3.3. Clôture anticipée

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à 2 jours de bourse) sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas.

5.1.4 Révocation de l'Offre - Modifications des paramètres de l'Offre

Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison de l'Offre si le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux actions nouvelles n'était pas émis.

En cas de révocation de l'Offre, les ordres en réponse à l'Offre, mais aussi toutes les transactions portant sur les actions existantes et promesses d'actions nouvelles intervenues entre la date de première cotation et celle du règlement-livraison seraient nuls et nonavenus et devraient être dénoués de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

Modifications des paramètres de l'Offre

En cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale.

La clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription de l'Offre à Prix Ouvert sera alors rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

L'avis et le communiqué de presse indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'Offre Prix Ouvert et du Placement Global, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date de règlement-livraison.

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-dessus seront maintenus sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre, non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire, le cas échéant.

5.1.5 Réduction des ordres

5.1.5.1 Offre à Prix Ouvert

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles d'Euronext, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre une (1) et cent (100) actions inclus : fractions d'ordre A1.
- au-delà : fraction d'ordre A2.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres émis, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres par les titulaires du compte joint;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix d'Offre.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 2 juin 2006 et d'un communiqué de presse de la Société. Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Les fractions ordres A1 étant prioritaires par rapport aux fractions ordres A2, un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% pourra être appliqué aux ordres A2 pour servir les ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

5.1.5.2 Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandé. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix. Pour les ordres comportant un prix unitaire par action, seuls les ordres émis à un prix par action, exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix d'Offre seront pris en compte dans la procédure d'allocation.

5.1.6 *Montant minimum et maximum des ordres*

Non applicable (à l'exception des règles mentionnées au paragraphe 5.1.5.1 concernant les fractions ordres A1 et A2)

5.1.7 *Irrévocabilité des ordres – Eventuelles rétractations*

5.1.7.1 Offre à Prix Ouvert

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront irrévocables, même s'ils sont ensuite réduits.

Toutefois, en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix, comme en cas de fixation du Prix d'Offre en dehors de la fourchette indiquée dans la présente note d'opération, ou en cas de modification des paramètres de l'Offre, les ordres précédemment émis pourront être révoqués pendant une période de 2 jours ouvrés suivant la date de publication du communiqué de presse ou de la note d'opération complémentaire (selon les cas).

A défaut d'être révoqués expressément par les donneurs d'ordre auprès des établissements qui auront reçu les ordres avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, ces ordres resteront valables. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (sauf cas de nouveau report).

5.1.7.2 Placement Global

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File Etablissement Introduteur et ce jusqu'au 1er juin 2006, avant 12 heures (heure de Paris).

5.1.8 Règlements-livraison des actions

Les bénéficiaires de l'Offre seront débités du montant de leurs acquisitions au Prix d'Offre d'actions nouvelles ou existantes, par les intermédiaires habilités ayant reçu leurs ordres, au plus tard le troisième jour de bourse suivant la date de première cotation, soit, selon le calendrier indicatif, le 6 juin 2006. Les actions ainsi acquises seront créditées sur leur compte à cette même date.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusée par la Société le 2 juin 2006 selon le calendrier indicatif.

5.1.10 Suppression du droit préférentiel de souscription

L'émission des actions nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des actions

5.2.1 Personnes habilitées à émettre des ordres

Les personnes susceptibles d'émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont présentées ci-dessous.

5.2.1.1 Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert est principalement destinée aux investisseurs personnes physiques.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

5.2.1.2 Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et à l'étranger conformément à la réglementation applicable.

Une partie des Titres offerts dans le cadre du Placement Global pourra néanmoins être placée auprès d'une quarantaine de cadres du groupe Le Noble Age, dont la liste a été communiquée au Chef de File Etablissement Introduteur. Les ordres émis par ces personnes seront traités de façon prioritaire (sans réduction), dans la limite d'un montant total de 1.000.000€.

5.2.1.3 Restrictions de Placement

La diffusion du prospectus, de la présente note d'opération ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Les opérations prévues par la présente note d'opération ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France, et la Société n'a pas l'intention de procéder à une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans un pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

Le Chef de File Etablissement Introduceur a pris l'engagement de n'offrir les actions qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre. En conséquence, la Société n'encourra aucune responsabilité du fait du non-respect par le Chef de File Etablissement Introduceur de ces lois et règlements.

Dispositions Générales

En dehors de l'Offre à Prix Ouvert qui est faite en France, aucune autre démarche n'a été engagée ou ne sera engagée en vue d'une offre au public d'actions de la Société.

En conséquence, les personnes en possession du prospectus, de la présente note d'opération ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération, doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation applicable dans d'autres juridictions et s'y conformer.

Restrictions de Placement aux Etats-Unis

Les actions de la Société n'ont pas été ni ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "*Securities Act*"), ni par aucune autorité de régulation boursière d'aucun état ou autre juridiction aux Etats-Unis, et ne pourront pas être offertes, vendues, nanties ou transférées d'une autre manière, sauf dans les conditions autorisées par une disposition du *Securities Act* ou dans le cadre d'une opération qui n'est pas soumise, aux termes du *Securities Act*, à l'obligation d'enregistrement d'un prospectus, et en conformité avec toute législation boursière des états applicable.

Les actions de la Société sont uniquement offertes en-dehors des Etats-Unis dans le cadre d'opérations off-shore ("*off-shore transactions*"), définies par et dans les conditions prévues par la "*Regulation S*".

Restrictions de Placement au Canada

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre au public des actions de la Société aux personnes situées au Canada. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ce pays. Aucune souscription d'actions de la Société ne peut être effectué par une personne se trouvant au Canada.

Restrictions de Placement au Japon

Le présent prospectus ne peut être distribué ou transmis au Japon. Aucune action ne doit être offerte ou vendue, directement ou indirectement, au Japon.

5.2.2 Intentions des actionnaires ou administrateurs de la Société ou d'un tiers pour plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'acquisition portant sur plus de 5% du capital social, qui émaneraient de ses principaux actionnaires, des membres de son conseil d'administration, ou d'un tiers, sachant que ses administrateurs et ses principaux actionnaires lui ont au contraire indiqué qu'ils n'entendaient pas répondre à l'Offre.

La Société n'a pas non plus connaissance d'intentions d'acquisition qui émaneraient de ses actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital social.

5.2.3 Information de pré-allocation

Néant.

5.2.4 Résultats de l'Offre – Début des transactions

Les résultats de l'Offre à Prix Ouvert et la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que le Prix d'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par Euronext Paris le 1er juin 2006, et d'un communiqué de presse en date du 2 juin 2006, selon le calendrier indicatif.

La première cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles et des actions existantes devrait intervenir le 1er juin 2006 et les transactions devraient débuter le 2 juin 2006.

Jusqu'à la date de règlement–livraison, soit sur la base du calendrier indicatif, le 6 juin 2006, les promesses d'actions nouvelles au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce et les actions existantes seront cotées sur une ligne de cotation unique intitulée "LNA Promesses". Ensuite, les actions nouvelles et les actions existantes seront cotées sous le libellé "Le Noble Age".

5.2.5 Option de Sur-Allocation

La Société consentira au Chef de File Etablissement Introduteur une option de sur-allocation (l'Option de Sur-Allocation) permettant la souscription d'un nombre d'actions nouvelles supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'actions initialement émises dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 199 115 actions, pour porter le nombre total d'actions émises à un maximum de 1 526 549.

Cette Option de Sur-Allocation qui permettra de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de faciliter les opérations de stabilisation pourra être exercée à tout moment en une seule fois, en tout ou partie, et au Prix d'Offre jusqu'au 1^{er} juillet 2006 inclus.

5.3 Fixation du prix

Le prix des actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions dans le cadre du Placement Global et sera arrêté en même temps que celui-ci (ensemble le "**Prix d'Offre**").

Le Prix d'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 11,30 euros et 12,50 euros par action. Toutefois, cette information étant donnée à titre strictement indicatif, cela ne préjuge pas du niveau définitif du Prix d'Offre, qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

La fourchette indicative de prix a été déterminée à partir de la synthèse des informations qui ont été fournies à la Société par le Chef de File Etablissement Introduteur, lequel a procédé, conformément aux pratiques de marché, à l'examen d'une série de facteurs comprenant la réalisation d'une analyse financière sur la Société, à partir de sa connaissance du secteur et de l'état actuel des marchés financiers.

En cas de modification de la fourchette de prix susvisée, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3.1 Modalités de fixation du Prix d'Offre

Le Prix d'Offre résultera donc de la confrontation de l'offre et des demandes de titres émises par les investisseurs, selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels. Cette confrontation sera effectuée, notamment, sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- quantité demandée, et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par ces investisseurs.

Le Prix d'Offre devra être versé comptant. Pour les ordres passés dans l'Offre à Prix Ouvert, le prix sera net de tous frais par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 6 juin 2006.

5.3.2 Procédure de publication du prix

Le Prix d'Offre dans le cadre de l'Offre fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et un avis d'Euronext Paris. Il est prévu que le Prix d'Offre sera fixé par le conseil d'administration de Le Noble Age le 1^{er} juin 2006, mais cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix d'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, l'Offre serait prolongée et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix d'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard la veille de la date de clôture initiale du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert et publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la publication du communiqué visé ci-avant seront maintenus, sauf à être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

5.3.3 Eléments d'appréciation retenus dans le cadre de la fourchette indicative de prix

La Société n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après l'augmentation de capital maximum et avant exercice de l'Option de Sur-Allocation de 89,4 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette par le conseil d'administration de la Société le 16 mai 2006, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le Chef de File Etablissement Introduceur du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par le Chef de File Etablissement Introduceur.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables. Les sociétés retenues dans l'échantillon des comparables exercent des activités similaires ou proches de celles de la Société, ayant des clients identiques ou similaires, sur tout ou partie des marchés géographiques sur lesquels opère la Société :

- Orpéa : créé en 1989 et coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Orpéa exploite 143 établissements et s'impose comme un acteur majeur sur les deux principaux segments de la prise en charge : les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR). Orpéa possède une partie de son parc immobilier et recourt à la location-vente pour le reste de son parc.
- Medidep : créé en 1992 et coté sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, Medidep est l'un des principaux acteurs privés français d'établissements de prise en charge globale de personnes dépendantes avec 92 établissements. Medidep externalise l'ensemble de son parc immobilier principalement sous forme de location-vente.

Pour rappel, le Groupe Noble Age crée, acquiert et exploite depuis 1991 des établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes. Au 31 décembre 2005, le Groupe exploitait 14 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ("EHPAD") en France, deux maisons de repos en Belgique et un soin de suite et de réadaptation ("SSR") en France. Le Groupe Noble Age a fait le choix d'externaliser l'ensemble de son parc immobilier sous forme de location simple. Le schéma d'externalisation mis en place par le groupe implique potentiellement une activité de promotion temporaire qui génère un chiffre d'affaires immobilier corrélé au développement des activités.

Les multiples des sociétés de l'échantillon présentés ci-dessous le sont à titre illustratif dans la mesure où ceux-ci reposent sur des données historiques et non pas prévisionnelles, sur la base des cours de bourse du 12 mai 2006.

	CA 2005 (M€)	EBITDA 2005 (M€)	EBIT 2005 (M€)	RN corrigé 2005	Nombre d'employés	Date de création de la société
Orpéa	309.6	57.4	49.0	23.6	6890	1989
Medidep	267.3	nd	23.7	10.7	5000	1992
Groupe Noble Age	66.1	3.9	3.1	1.4	803	1991

	Capitalisation (M€)	Dette nette 2005 (M€)	Valeur d'Entreprise (VE) (M€)	VE/CA 2005	VE/EBITDA 2005	VE/EBIT 2005	PER 2005
Orpéa	1 049.0	311.0	1 360.0	4.4x	23.7x	27.8x	44.4x
Medidep	440.0	114.2	554.2	2.1x	nd	23.4x	41.1x
<i>Moyenne</i>				3.2x	23.7x	25.6x	42.8x
<i>Mediane</i>				3.2x	23.7x	25.6x	42.8x
Groupe Noble Age	89.4	15.4	104.8	1.6x	26.9x	33.8x	63.9x

Notes :

- Le multiple de CA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires.
- Le multiple d'EBITDA est défini comme le rapport entre la valeur d'entreprise et l'EBITDA (résultat d'exploitation avant amortissement des actifs corporels et incorporels).
- Le price earning ratio corrigé ("PER") est égal au rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net retraité des éléments exceptionnels et de l'amortissement des écarts d'acquisition.
- La valeur d'entreprise se calcule comme la somme de la capitalisation boursière et de l'endettement financier net.

- Capitalisation de la Société : valorisation en milieu de fourchette post augmentation de capital et avant exercice de l'Option de Sur-Allocation.

Notons que ces multiples sont calculés sur des données historiques et ne reflètent par conséquent pas les perspectives de croissance de la Société.

Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation du groupe Noble Age, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans la présente note d'opération. De cette méthode il ressort une valorisation d'équilibre avant augmentation de capital proche de 77 millions d'euros. Après une augmentation de capital de 15 millions d'euros, cette valeur d'équilibre serait proche de 92 millions d'euros. Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en bourse. Cette analyse financière a été réalisée par la société Oddo & Cie.

Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- Multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'information publique et de l'existence d'une prime de contrôle ;
- L'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge.

5.3.4 Disparité de Prix

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le milieu de la fourchette du Prix d'Offre.

Date de cession	cédant	cessionnaire	Nombre d'actions	% capital de SA Le Noble Age	Prix Unitaire	Décote (1)
28.10.2005	Bertet Maryline	Siret Jean-Paul	296	0.0%	8.08	32%
28.10.2005	Clerjaud Gilles	Siret Jean-Paul	1 912	0.2%	7.84	34%
28.10.2005	SCI Mozart	Siret Jean-Paul	1 912	0.2%	7.84	34%
14.12.2005	Pichereau Jean-Yves	Siret Jean-Paul	8 000	1.0%	7.84	34%
5.01.2006	De St Blanquat Bernard	Yaouanc Michel	5 120	0.6%	7.84	34%

(1) par rapport au milieu de fourchette de prix des actions offertes dans le cadre de l'opération

5.4 Placement

5.4.1 Etablissements en charge du placement

Oddo & Cie ("**Chef de File Etablissement Introdacteur**")

5.4.2 Etablissements en charge du service des titres et du service financier

A compter de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext, le service des titres et le service financier de la Société seront assurés par la Banque CIO.

5.4.3 Garantie

Le placement des actions offertes fera l'objet d'une garantie par le Chef de File Etablissement Introdacteur, qui s'engagera à faire acquérir, ou le cas échéant à acquérir lui-même, les actions offertes au Prix d'Offre à la date de règlement livraison.

La prise d'effet de cette garantie interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix d'Offre, prévue le 1er juin 2006. La garantie pourra cependant être retirée par le Chef de File Etablissement Introdacteur, et ce jusqu'à la date de règlement livraison, notamment en cas de survenance de certains événements de nature à rendre impossible ou à compromettre l'Offre.

Compte tenu de l'existence de circonstances particulières dans lesquelles cette garantie pourra être retirée, elle ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du Commerce.

Dans le cas où la garantie serait retirée et que de ce fait le certificat du dépositaire des fonds ne pourrait pas être émis à la date de règlement livraison, toutes les transactions portant sur des actions nouvelles et existantes intervenues depuis la date de première cotation seraient rétroactivement annulées. Plus précisément :

- l'ensemble des ordres émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global seraient nuls et non avenues ;
- l'ensemble des transactions intervenues avant la date de règlement livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de retrait de sa garantie par le Chef de File Etablissement Introdacteur, la Société informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis.

5.4.4 Prise ferme

Néant.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext (compartiment C) a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 1^{er} juin 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Places de cotation

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché boursier, réglementé ou non, n'a été formulée par la Société.

6.3 Offres concomitantes d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI sera signé entre la Société et le groupe Oddo après l'admission des actions de la Société aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

6.5 Stabilisation

Pendant une période de 30 jours commençant à la date de première cotation (soit selon le calendrier indicatif, du 2 juin 2006 au 1er juillet 2006), Oddo & Cie, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles des articles 7 et suivants du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 (le "Règlement Européen"), réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées et que si elles l'étaient, elles pourraient être arrêtées à tout moment. L'information de l'Autorité des marchés financiers et du public sera assurée conformément aux dispositions de l'Article 9 du Règlement (CE) 2273/2003 du 23 décembre 2003 et des Articles 631-9 et 631-10 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions.

6.6 Rachat d'actions propres

L'assemblée générale des actionnaires en date du 1er avril 2006 a autorisé, sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du code de commerce, le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société (après réalisation de l'augmentation de capital et division du nominal des actions proposées aux termes des neuvième et dixième résolutions) soit un maximum de 618 545 actions, à l'effet :

- (i) de mettre des actions à la disposition d'un prestataire de services d'investissement afin d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ;
- (iii) de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ou de Plans d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du code du travail ;

(iv) de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

(v) d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt-quatre mois.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à quatre cent pour cent (400 %) du Prix d'Offre.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les actions de la Société, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Actionnaires cédants

Les actionnaires actuels suivants de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 102 314 actions existantes de la Société (les "**Actionnaires Cédants**").

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

Noms	Adresse	Liens avec la société au cours des 3 dernières années
Robert Dardanne	c/c FIDEXI 100 av. Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur seine	Administrateur
Cogepa (Représentée par Mme Bénédicte Lacape)	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75015 Paris	Censeur
Jacques Habib	Villa Limaïou Avenue Courmes 83820 Le Rayal Canadel sur mer	Actionnaire
Bernard de Lingua de Saint Blanca	Domaine de Tromartin 44350 Guérande	Actionnaire

7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des Actionnaires Cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants les nombres maximum d'actions pouvant être cédées dans le cadre de l'Offre :

	Nombre maximal d'actions cédées	
	Nombre	%(1)
Robert Dardanne	50 000	0.8%
Cogepa (Représentée par Mme Bénédicte Lacape)	36 586	0.6%
Jacques Habib	8 800	0.1%
Bernard de Lingua de Saint Blanca	6 928	0.1%

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

7.3 Engagements de conservation des actions

La Société et ses actionnaires actuels s'engageront vis-à-vis du Chef de File Etablissement Introduteur à solliciter son accord préalable avant de procéder à l'émission, l'offre, la cession ou au transfert d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement, immédiatement ou à terme accès au capital de la Société, et ce pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de l'Offre.

Néanmoins, les actionnaires actuels seront dispensés d'obtenir l'accord préalable du Chef de File Etablissement Introduteur et pourront donc céder leurs actions librement dans les cas suivants :

- pour toute cession ou transfert d'actions réalisé dans le cadre de l'Offre;
- pour toute cession ou transfert d'actions au profit d'un actionnaire soumis à la même obligation de conservation à la date de ladite cession ;
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué au profit d'un tiers, sous réserve que ce tiers s'oblige également selon des modalités identiques à conserver les actions objet de la cession ou du transfert pour la durée résiduelle de l'engagement de conservation ;
- pour toute cession ou transfert d'actions ayant pour effet de conférer à un tiers le contrôle de la Société, au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- pour toute cession ou transfert d'actions effectué dans le cadre d'une offre publique d'achat et/ou d'échange portant sur les actions de la Société ;
- pour tout transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

8.1 Produit et charges relatifs à l'Offre

Sur la base d'un Prix d'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,90 euros), le produit brut de l'émission d'actions nouvelles serait de 15 796 464,6 euros, ce montant pouvant être porté à 18 165 933,1 euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation sur des actions nouvelles.

Sur la même base, le produit brut de la cession d'actions existantes s'élèverait à 1 217 537 euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession des actions existantes.

Dans ces conditions, les frais relatifs à l'opération et à la charge de la Société sont estimés à environ 1 100 000 € avant exercice de l'Option de Sur-allocation et environ 1 200 000 € en cas d'exercice intégral de l'Option de Sur-Allocation. Les frais juridiques, comptables, de communication et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre de l'Offre.

9. DILUTION

9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative, un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui ne participerait pas à l'Offre verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,83 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 15 000 000 € avant exercice de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 260 504 actions nouvelles) ;
- 0,81 % (calcul effectué sur la base d'une augmentation de capital de 15 000 000 € après exercice de la totalité de l'Option de Sur-Allocation, soit un total de 1 449 580 actions nouvelles).

Répartition du Capital (sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Capital	% Capital	% Capital
Financière Vertavienne	30.28%	25.15%	24.53%
X. Dejardins	18.16%	15.08%	14.71%
Sté Cogepa	11.83%	9.34%	9.10%
R. Dardanne	8.65%	6.51%	6.35%
Autres	31.09%	25.61%	24.98%
Total actionnaires historiques	100.00%	81.70%	79.67%
Nouveaux actionnaires	0.00%	18.30%	20.33%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

Répartition des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative)

	Avant Opération	Après Opération et avant exercice de la clause de surallocation	Après Opération et après exercice de la clause de surallocation
	% Droits de vote	% Droits de vote	% Droits de vote
Financière Vertavienne	33.47%	30.21%	29.75%
X. Dejardins	14.19%	12.80%	12.61%
Sté Cogepa	13.08%	11.21%	11.04%
R. Dardanne	6.62%	5.57%	5.49%
Autres	32.65%	29.21%	28.77%
Total actionnaires historiques	100.00%	89.01%	87.67%
Nouveaux actionnaires	0.00%	10.99%	12.33%
Total	100.00%	100.00%	100.00%

9.2 Dilution en cas de refus par un actionnaire existant de souscrire à l'Offre

Non applicable.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Néant

10.3 Rapport d'expert

Néant

10.4 Information provenant d'un tiers

Néant.